- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et à solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Centre des Entreprises à Roanne - Modification de la grille tarifaire

Philippe Perron présente la modification de la grille tarifaire du Centre des entreprises.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs du Centre des Entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la grille tarifaire existante pour le Centre des Entreprises, situé 37 rue Albert Thomas à Roanne, pour permettre la location des espaces de stockage propriété de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il est proposé, pour le Centre des Entreprises, de fixer le prix à 60 € HT/m²/an pour les locaux à usage de stockage, soit un tarif identique à celui utilisé au Numériparc :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif des locaux à usage de stockage du centre des entreprises à 60 € HT/m²/an à compter du 1er janvier 2022 ;
- précise que les autres tarifs de la délibération du Conseil communautaire N° DCC 2019-218 du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs à compter du 1er janvier 2020 restent en vigueur ;
- dit que les recettes seront imputées sur le budget locations immobilières.

12. Numériparc à Roanne : Modification de la grille tarifaire

Philippe Perron présente la modification de la grille tarifaire du Numériparc à Roanne.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs du Numériparc, à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la grille tarifaire existante pour le Numériparc, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, pour permettre l'installation d'une offre de restauration sur place et répondre à de nouveaux besoins liés au développement des entreprises présentes ;

Considérant que le Numériparc est un outil au service du développement économique local facilitant actuellement la création d'entreprises numériques et/ou innovantes, l'implantation d'entreprises exogènes ;

Considérant que, pour conserver son attrait et son dynamisme, le Numériparc doit continuer de garantir un taux d'occupation maximum et diversifier les activités présentes pour favoriser les partenariats, les fertilisations croisées ;

Considérant que les entrepreneurs de tous secteurs confondus, accompagnés par les structures d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises liées par une convention de partenariat avec Roannais Agglomération (Talents Croisés, Loire Active, Initiative Loire, ADIE), ont un taux de pérennité à 3 ans supérieur allant de 10 à 20 % à la moyenne nationale (hors auto-entrepreneur) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif à 0,30 € HT/kwh pour les consommations électriques des entreprises liées par une convention ou un bail au Numériparc en cas d'usage des prises extérieures ;
- donne accès aux tarifs préférentiels du Numériparc de la délibération du Conseil communautaire N° DCC 2019-2016 du 17 décembre 2019 aux entreprises lauréates et bénéficiaires des structures